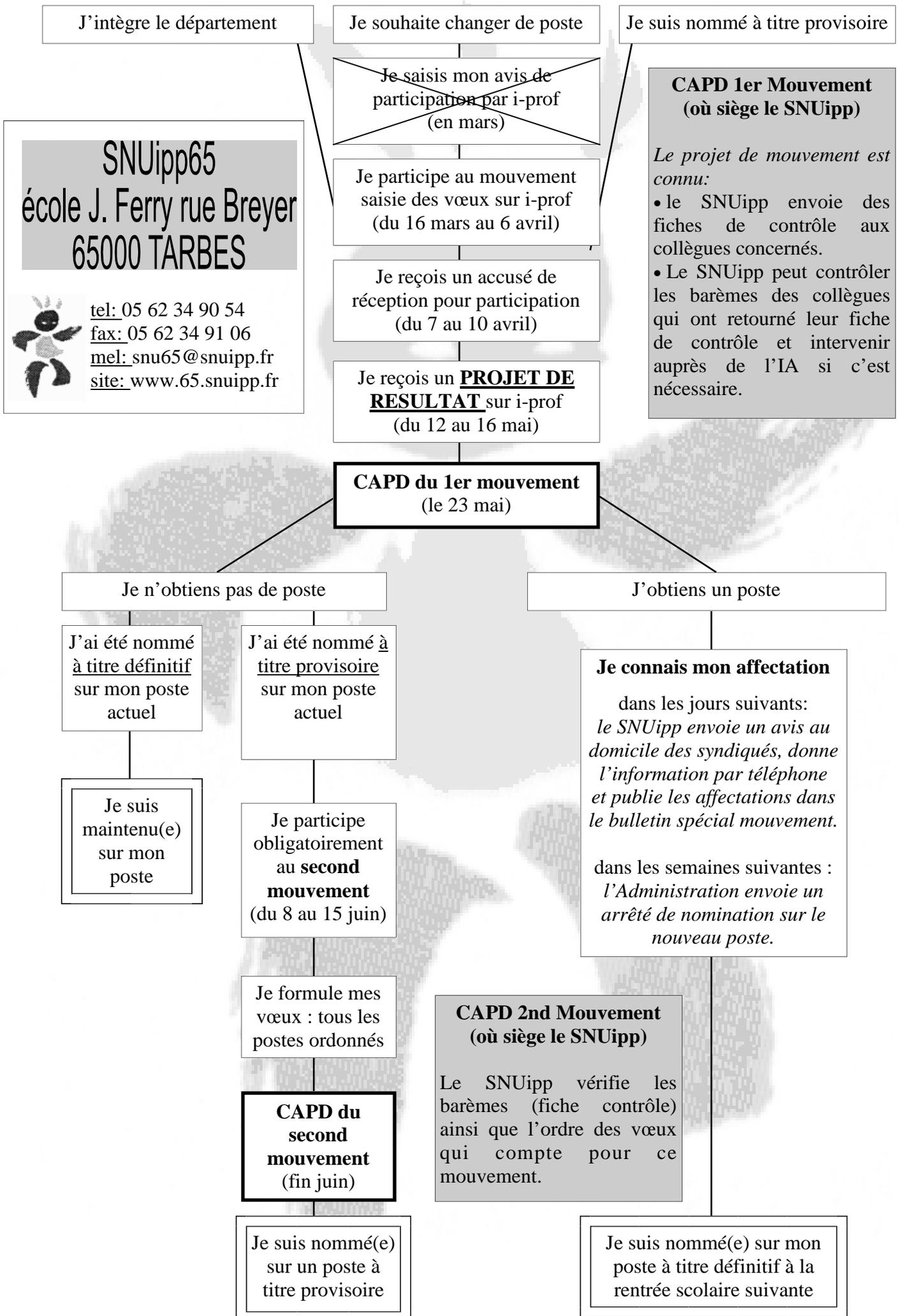


# LE MOUVEMENT EN UN CLIN D'ŒIL : ce qui change



**SNUipp65**  
 école J. Ferry rue Breyer  
 65000 TARBES

tel: 05 62 34 90 54  
 fax: 05 62 34 91 06  
 mel: [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr)  
 site: [www.65.snuipp.fr](http://www.65.snuipp.fr)



**CAPD 1er Mouvement (où siège le SNUipp)**

*Le projet de mouvement est connu:*

- le SNUipp envoie des fiches de contrôle aux collègues concernés.
- Le SNUipp peut contrôler les barèmes des collègues qui ont retourné leur fiche de contrôle et intervenir auprès de l'IA si c'est nécessaire.

**CAPD du 1er mouvement**  
 (le 23 mai)

Je n'obtiens pas de poste

J'ai été nommé à titre définitif sur mon poste actuel

Je suis maintenu(e) sur mon poste

J'ai été nommé à titre provisoire sur mon poste actuel

Je participe obligatoirement au **second mouvement** (du 8 au 15 juin)

Je formule mes vœux : tous les postes ordonnés

**CAPD du second mouvement**  
 (fin juin)

Je suis nommé(e) sur un poste à titre provisoire

J'obtiens un poste

**Je connais mon affectation**

dans les jours suivants:  
*le SNUipp envoie un avis au domicile des syndiqués, donne l'information par téléphone et publie les affectations dans le bulletin spécial mouvement.*

dans les semaines suivantes :  
*l'Administration envoie un arrêté de nomination sur le nouveau poste.*

**CAPD 2nd Mouvement (où siège le SNUipp)**

Le SNUipp vérifie les barèmes (fiche contrôle) ainsi que l'ordre des vœux qui compte pour ce mouvement.

Je suis nommé(e) sur mon poste à titre définitif à la rentrée scolaire suivante

# COMMENT PROCEDE LE LOGICIEL ?

## Etape 1 :

### **Classement de tous les collègues selon leur barème :**

A.G.S. (1 point / année, 1/12ème de point / mois d'exercice)

+

Bonifications liées à la situation personnelle

+

Bonifications liées à la situation professionnelle

## Etape 2 :

### **Dans l'ordre de classement, analyse des vœux**

Le collègue participant avec le plus fort barème

(ex: M. Dupont a 40 points)

- demande un poste vacant en 5ème vœu

- on lui attribue

- on continue la liste (collègue classé 2d, puis 3ème, ...)

### **MAIS ...**

Les collègues ayant un même barème sont classés suivant :

- 1) Le rang ~~du vœu~~ **Leur note pédagogique**
- 2) Si encore égalité : leur A.G.S.
- 3) Si encore égalité : leur note ~~pédagogique~~  
leurs bonifs persos et pros
- 4) Si encore égalité : leurs ~~bonifs persos et pros~~  
le rang du vœu
- 5) Si encore égalité : leur âge

**... Etape permanente : Aller-retour à chaque attribution de poste pour voir si le poste libéré correspond à un « meilleur » vœu d'un plus fort barème**

Ex : M. Dupont a demandé en vœu 3 le poste qui vient d'être libéré. On lui attribue et on remet son 5ème vœu comme vacant, et ainsi de suite ...).

**Dernière étape : Le traitement logiciel est terminé. Les services administratifs procèdent à la vérification manuelle des résultats obtenus.**

Ex : M. Dupont a fait tel vœu n°1. Un barème inférieur ne l'a-t-il pas obtenu ? Ou encore : tel poste est resté vacant à l'issue de l'analyse logicielle. Les personnes l'ayant demandé (s'il y en a) ont-elles bien obtenu un vœu de rang supérieur ?

## **Le travail du SNUipp65**

- Mêmes vérifications que les services administratifs, mais seulement après envoi du projet de mouvement dans les boîtes i-prof (contrairement à ce qui se faisait il y a encore 3 ans) ...
- Participation aux groupes de travail sur chaque phase du mouvement en préparation des CAPD.
- Communication d'informations auprès des collègues sur les postes proposés.
- Conseils sur l'organisation des vœux.
- Recherche d'informations auprès des collègues concernant leurs vœux dans le cas de situations particulières
- Travail en CAPD.
- Exigence de règles justes et applicables à tous.

**Ainsi, le Snuipp s'est opposé au placement de la note pédagogique en tant que 1er discriminant en cas d'égalité de barème car cela équivaut à une mutation au mérite. Cette nouvelle disposition est d'autant plus injuste que les jeunes enseignants ne sont inspectés que la 2ème année et que notre grille de notation est départementale (un enseignant venant d'un autre département pourrait ainsi être lésé ou avantagé selon la grille de notation en vigueur dans son département d'origine).**

- Communication des résultats après chaque phase du mouvement.